

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 20 juin 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq,

Et le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Fanny VACHON - Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Franck PAJOT – André AUROUX – Thierry FANAUD – Paméla ETIENNE – Martine GACON – Yannick COITE – Julien DELUDET

Absents excusés ayant donné pouvoir : Maryse MONTASTIER à Fanny VACHON – Loïc MORDAN à Sandrine BOUNAB – Stéphane PITAVY à Yannick COITE

Secrétaire de séance : Delphine SUREAU

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Désignation des porte-drapeaux,
- Financement Feu d'artifice

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS'JEUNES MONCO » 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Montluçon Communauté met en place la 25^{ème} édition du « Pass' Jeunes Monco ». La commune de Quinssaines est associée à cette initiative.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

3 – CONVENTION STB ET TARIF DE LA CANTINE 2025-2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que STB (Saveurs et Traditions du Bocage) a fait une proposition financière concernant la livraison de repas de la cantine de l'école « Les Jaumarins » pour la prochaine année scolaire 2025-2026. Il précise que le prix du repas subit une hausse de 2 % par rapport à l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de valider la proposition de STB pour l'année 2025-2026 au tarif unitaire de 3,85 €TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de ne pas augmenter le tarif du repas de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026 (à compter du 1^{er} septembre 2025), soit 3,80 €.

4 – CONVENTION CONCERNANT LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. L'aide de l'Etat est de 3€ par repas à 1€ maximum et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. Une convention avait déjà été signée en 2022 et s'achève en juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE EN PLACE**, de nouveau, la tarification sociale de la cantine,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

5 – AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DU LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail du local commercial et de la halle situés sur la Place du Château a été signé avec Monsieur Wilfried TREUILLET ayant pour date d'effet le 01.09.2023.

Il propose de rajouter dans le bail un article sur le dépôt de garantie pour une somme de 1500€ pour le prochain locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RAJOUTER** un article dans le bail commercial relatif à un dépôt de garantie pour un montant de 1 500 €,
- PRECISE** que ce dépôt de garantie ne sera pas demandé à Monsieur Wilfried TREUILLET.

6 – CREATION EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour les besoins de la commune, de recruter deux agents pour le mois de juillet et août 2025, pour l'entretien ménager des locaux de la mairie, salle polyvalente, salle azur et l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de créer, pour la période du 07 juillet 2025 au 31 août 2025, 2 emplois saisonniers pour l'entretien ménager des locaux de la mairie, la salle polyvalente, la salle azur et l'école,
- PRÉCISE** que les agents recrutés sur ces emplois exerceront leurs fonctions à temps non complet sur la période et qu'ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

7 – CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 2025-2026

Monsieur le Maire explique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent pour répondre à un besoin de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du **29.08.2025** de **quatre emplois non permanents** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 29.08.2025.

8 – CREATION EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent pour répondre à un besoin de la collectivité.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les équipes du service de la cantine et du ménage,

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent pour la cantine et le ménage à l'école et ponctuellement le ménage dans les autres bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 29/35^{ème} annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du **29.08.2025** d'un emploi **permanent** à temps non complet à raison de 29/35^{ème} annualisées de catégorie C au grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques,

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel.

9 – DESIGNATION DES PORTE-DRAPEAUX

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer des conseillers municipaux pour être porte-drapeaux à l'occasion des cérémonies commémoratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Messieurs Stéphane PITAVY, Franck PAJOT et Yannick COITE comme porte-drapeaux.

10 – FINANCEMENT FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire propose de financer un feu d'artifice qui pourrait être tiré à l'issue du repas organisé par le comité des fêtes le 30 août 2025 pour son 60^{ème} anniversaire.

Après en avoir délibéré, Fanny VACHON ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE de prendre en charge le feu d'artifice pour un montant de 3 000 €, qui sera tiré à l'issue du repas du comité des fêtes le 30 août 2025.

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance
Delphine SUREAU

Le Maire,
Francis NOUHANT